

FRANÇOIS BOURGEOIS, PDG de Floortag, qui table sur 1 million d'euros de ventes cette année. En 2007, il avait levé 4 millions auprès de l'industriel belge Roland d'Ieteren et d'un gestionnaire de fortune

WONS DE TOUTES LES BOUTES POUR LES grandes marques et des Etats », l'entreprise investit 3 millions à Montauban. Fin 2010, elle ouvrira une antenne à Dubaï, puis en Chine en 2011. L. M.

également par l'Amic avait révélé une préférence marquée de 78 % des répondants pour le « .fr », qui signifie « un attachement au territoire français ».

public Crealys, la société a obtenu 700.000 euros d'aides. Elle mène un programme de recherche avec ExxonMobil et Shell en Allemagne et effectue, dans le sud de la France, des études pour Ludinin

pour augmenter une usine, des communes non desservies par le gaz de ville ou une petite centrale de cogénération », projette Gilles Dromart. M.-A. D.

d'enrayer la contrefaçon de logiciels. Faire baisser le taux de piratage national de 40 % à 30 %, augmenterait les recettes fiscales de 2,6 milliards d'euros en 2013.

**CHIMIE** A partir de demain, le règlement européen REACH rend obligatoire l'enregistrement des substances chimiques. La facture sera lourde pour les entreprises

# La chimie sous haute pression réglementaire

Attention danger. Dès demain, la fabrication ou l'importation de toute substance non enregistrée auprès de l'European Chemicals Agency (ECHA) et dont le volume annuel dépasse 1.000 tonnes est interdite en Europe. Le premier couperet du règlement REACH, qui impose l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques dans l'Union européenne, tombe ce 1<sup>er</sup> décembre. Tout contrevenant s'expose à des sanctions administratives (15.000 euros d'amende maximale et une astreinte journalière de 1.500 euros) et pénales (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et

75.000 euros d'amende) prévues dans le Code de l'environnement. Quelle alternative pour une entreprise qui n'a pas réussi à respecter ce délai ? « Il est toujours possible de soumettre un dossier après cette date, mais tant qu'il n'est pas déposé ni accepté par l'ECHA, la société ne peut plus fabriquer, plus importer ni mettre sur le marché la substance en question », explique Sonia Benacquista, responsable du management des produits à l'Union des industries chimiques (UIC). « Cette condition est pénalisante car ce processus peut prendre plusieurs semaines. » Compte tenu de la complexité administrative et

juridique de REACH, l'agence européenne a laissé, depuis septembre dernier, la possibilité de déposer un dossier incomplet à condition d'apporter la preuve que toutes les études physico-chimiques, toxicologiques et environnementales, étaient bel et bien commandées. Seule une trentaine d'entreprises ont signalé vouloir en bénéficier au niveau européen.

**Parcours du combattant** La majorité des entreprises du secteur ont dû entamer un véritable parcours du combattant. Tout particulièrement les 200 PME françaises qui ont dû se

préparer à montrer patte blanche dès cette première échéance de Reach. « Une difficulté majeure pour certaines petites structures a souvent été l'utilisation de la langue anglaise au niveau des guides et des outils informatiques mis en place par l'ECHA », explique Sonia Benacquista. La dimension juridique associée au déploiement de Reach a aussi contribué à compliquer la tâche des PME, qui ne sont pas forcément rompues aux règles de coopération en consortium.

En quoi REACH fait-il peser une menace sur la compétitivité de la chimie européenne ? Prenons l'exemple d'une substance

active pharmaceutique, qui peut nécessiter jusqu'à 10 étapes de synthèse. Si l'ensemble de la chaîne de fabrication est produite en Europe, des dossiers doivent être déposés pour chaque ingrédient intermédiaire. Le surcoût global engendré par REACH peut alors atteindre jusqu'à 40 % du prix de revient. A l'inverse, quand la production est réalisée en dehors des frontières européennes, elle sera moins coûteuse, car seul le produit final importé fera l'objet d'une procédure d'enregistrement.

Pour l'heure, ce surcoût n'a provoqué que l'abandon marginal de quelques substances jugées non

stratégiques. Néanmoins, il existe un risque de détournement du savoir-faire technologique de l'industrie chimique vers des pays moins regardants sur le plan de la sécurité des consommateurs et de l'environnement, comme la Chine. D'autant que « la dissémination des données sur les substances enregistrées, disponibles en accès libre sur le site de l'ECHA, renforce ce souci de compétitivité. Par la connaissance de certaines impuretés, des concurrents extra-européens pourraient plus facilement identifier un procédé de fabrication », prévient Sonia Benacquista. CHANTAL HOUZELLE

## LE CALENDRIER DE REACH

DATES D'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE EN EUROPE POUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES PRODUITES OU IMPORTÉES

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008 ENREGISTREMENT PRÉALABLE



30 NOVEMBRE 2010

> 1000 TONNES/AN (> 1 TONNE POUR LES PRODUITS HAUTEMENT TOXIQUES)

EXEMPLES :  
- PRODUITS DE BASE (ACIDE CHLORHYDRIQUE...)  
- INTERMÉDIAIRES DE FABRICATION DU NYLON  
- COMPOSÉS SOUFRÉS OU FLUORÉS  
- PRODUITS ACRYLIQUES...



31 MAI 2013

> 100 TONNES/AN

EXEMPLES :  
- INTERMÉDIAIRES DE SYNTHÈSE POUR LA PHARMACIE ET L'AGROCHIMIE  
- FLUIDES FRIGORIGÈNES (GAZ FLUORÉS...)  
- HYDROCARBURES  
- MÉTAUX SPÉCIAUX (ÉTAIN...)



31 MAI 2018

1 À 100 TONNES/AN

EXEMPLES :  
- FORMULATIONS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE POUR L'INDUSTRIE  
- TENSIOACTIFS  
- PRODUITS DE PERFORMANCE (ADDITIFS FONCTIONNELS)...

SOURCES : UIC, LES ECHOS

## Arkema muscle son équipe d'experts pluridisciplinaires

A ce jour, Arkema a enregistré 140 de ses 440 substances soumises au règlement REACH, qui impose une transparence dont le groupe essaie de tirer avantage. « C'est une occasion de renforcer les liens avec nos clients, en prenant en compte attentivement toutes les utilisations qu'ils font de nos produits », souligne Jean Morch, directeur sécurité et environnement du groupe. « Mais le secret de fabrication est préservé quand c'est nécessaire », précise-t-il. Le chimiste a évalué le coût induit par ce processus réglementaire sur chacune d'elles, ce qui représente une enveloppe totale de 60 millions d'euros sur la période 2006-2018. « Pour l'instant, nous sommes en ligne avec nos prévisions budgétaires, mais nous aurons encore des dépenses sur certaines substances enregistrées pour la première échéance. » Si le texte de REACH oblige à réaliser une partie des études de toxicologie avant l'enregistrement, une autre partie doit être effectuée seulement après la validation du plan d'études par l'ECHA (Euro-

pean Chemicals Agency), « pour éviter de multiplier inutilement les tests sur animaux vertébrés ».

**Renforcer le modèle de travail** La mise en place de REACH n'a pas obligé Arkema à modifier son organisation interne. « On avait déjà la bonne architecture avec une équipe centralisée d'experts. Mais si le modèle de travail existait déjà, il a fallu le renforcer à une trentaine de personnes. » En effet, ce règlement requiert des expertises pluridisciplinaires pour constituer des dossiers complets d'enregistrement, qui comportent une description exhaustive des propriétés physico-chimiques, toxicologiques, environnementales et écotoxicologiques des substances pour identifier leur danger intrinsèque.

Pour l'instant, « REACH n'a pas vraiment ouvert de nouvelles pistes de recherche chez Arkema, qui est tourné vers le développement durable, ce qui inclut naturellement les questions de santé et d'environnement », conclut Jean Morch.

## Rhodia transforme REACH en projet « business »

Pour relever le défi, « on a décidé de transformer REACH en projet business et pas uniquement réglementaire », explique Jean-Luc Ponchon, directeur du projet REACH chez Rhodia depuis janvier 2008. Sur les 736 substances chimiques que le groupe a pré-enregistrées au niveau européen il y a deux ans, seules 74 sont concernées par l'échéance immédiate de ce 1<sup>er</sup> décembre. Sur les huit prochaines années, le coût global des dossiers d'enregistrement est estimé par Rhodia à 80 millions d'euros, dont 12 millions pour cette première vague.

**« Partager les informations »** « Un des principaux challenges de REACH est de partager les informations avec ses concurrents dans un consortium, car tous les producteurs et importateurs d'une même substance sont obligés de mettre en commun les données physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques », précise Jean-Luc Ponchon. Mais, confidentialité oblige, le groupe a réalisé de

manière séparée l'évaluation des usages et des risques consignée dans le Chemical Safety Report pour 60 % des dossiers enregistrés. En fonction du type de substance, le surcoût engendré par REACH varie de 15.000 euros à près de 1,5 million d'euros. Par exemple, pour un produit de base comme l'acide chlorhydrique, il s'avère faible par rapport au chiffre d'affaires. En revanche, pour des formulations plus sophistiquées, dédiées par exemple à l'industrie cosmétique ou agrochimique, « l'impact du coût du dossier peut atteindre 10 % et il y aura, dans ce cas, une répercussion sur le prix de vente », précise-t-il.

Chez Rhodia, cette nouvelle contrainte réglementaire s'est déjà matérialisée par l'élaboration de produits plus respectueux de la santé et de l'environnement, comme le solvant Rhodiasolv Iris, mis sur le marché dès l'an dernier. « On verra vraiment les conséquences de REACH sur l'innovation à partir de 2011, avec les premières procédures d'autorisation. »

## Inventec accélère la R&D de substituts moins nocifs

Le cas d'Inventec illustre la situation des dizaines de PME intermédiaires françaises, qui ne fabriquent pas de substances chimiques, mais en utilisent dans l'élaboration de produits à valeur ajoutée. En l'occurrence, cette filiale du groupe Dehon met au point et distribue des formulations exclusives qui s'adressent aux industries de haute technologie comme l'électronique, la téléphonie, le nucléaire, etc. Pour l'heure, la société n'a enregistré qu'un seul produit au titre de REACH. Il s'agit d'un métal qui entre dans la composition d'un alliage que la société achète auprès d'un fournisseur et qu'elle transforme en une poudre qui devient un produit de soudure high-tech pour les cartes électroniques utilisées dans l'automobile ou l'aéronautique.

**« Principe de précaution »** « Nous n'étions pas obligés de le déclarer, car nous ne sommes ni le producteur ni l'importateur. Mais, vu la complexité de la chaîne d'approvisionnement, nous avons

préférez appliquer le principe de précaution pour sécuriser notre fabrication », explique Patrice Rollet, directeur général d'Inventec. Pour cette même raison, le groupe a pré-enregistré, il y a deux ans seulement, 42 des quelque 700 substances utilisées. « Dans les cas où nous avons des doutes. Au final, on ne devrait pas dépasser une dizaine de substances à partir de 2013 », précise Virginie Fourneau, chef de projet REACH du groupe Dehon. Pour Inventec, les coûts liés à la gestion de REACH, au suivi administratif et au développement de substituts moins nocifs devraient avoisiner les 500.000 euros par an, auxquels il faut ajouter 700.000 euros pour les enregistrements. « Dans nos formulations, nous avons déjà substitué les substances dont nous savons qu'elles risquent de devenir préoccupantes », explique le directeur général d'Inventec. « Nous allons accélérer le développement de nouveaux substituts au fur et à mesure de la mise en place de REACH. »